



Avis du Comité de Coordination tripartite

Lors des réunions du Comité de Coordination tripartite qui se sont tenues le 31 octobre 2005, le 18 novembre 2005, le 13 décembre 2005, ainsi que les 14, 18 et 19 avril 2006, le Gouvernement et les partenaires sociaux ont procédé à un état des lieux détaillé de la situation économique, financière et sociale du pays. Dans ce contexte, ils se sont penchés plus particulièrement sur la compétitivité de l'économie nationale et sur les mesures nécessaires pour la garantir.

Rétablir les équilibres, assurer l'avenir

Ils ont diagnostiqué un certain nombre de déséquilibres à ce niveau, déséquilibres qui touchent essentiellement aux finances publiques, à la situation sur les marchés de l'emploi et du logement ainsi qu'au niveau de l'inflation. En partant de ce diagnostic, ils sont parvenus à un accord sur un ensemble de mesures destinées à remédier à ces déséquilibres fondamentaux qui hypothèquent la compétitivité de l'économie nationale et l'avenir du pays dans son ensemble. Les mesures proposées contribueront, en s'appuyant sur un effort de solidarité de tous les acteurs économiques, à générer plus d'emplois, à augmenter la compétitivité du pays, à juguler l'inflation et à consolider les finances de l'Etat.

Les partenaires sociaux et le Gouvernement ont également abordé le problème des nouvelles politiques à mettre en place dans le cadre de la modernisation du pays, cela afin de soutenir la croissance économique à long terme. Ils se sont penchés en particulier sur leur financement.

Dans ce contexte, les grands engagements financiers supplémentaires de l'État porteront dans les années à venir sur la politique de la famille, la participation de l'État au financement des dépenses de sécurité sociale, le développement des

transports publics, la sécurité des personnes, la politique environnementale et la politique du logement.

A ce titre, l'accent sera mis sur l'accueil des élèves en dehors des heures de classe et sur la multiplication des foyers de jour pour enfants. La conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée sera facilitée. Le Gouvernement devra libérer des moyens financiers pour assurer la pérennité du système de sécurité sociale et pour garantir l'équité entre les générations. L'Etat participera ensuite au développement de mesures en faveur des personnes âgées. Les engagements contractés dans le cadre de l'accord de Kyoto comporteront un impact budgétaire non négligeable, tant du côté des recettes que des dépenses publiques.

Les partenaires sociaux ont en outre pris connaissance du document substantiel concernant la politique en matière de logement qui leur a été présenté par le Gouvernement.

Dans le cadre de la présentation du document, le Ministre du Logement a constaté que, malgré les efforts consentis par le Gouvernement au cours des dernières années, des mesures supplémentaires seront indispensables pour baisser respectivement stabiliser le prix du foncier et de l'habitat.

Il propose, entre autres, de conclure un pacte « logement » avec les communes. En contrepartie d'une contribution financière de l'Etat, les communes devront s'obliger d'augmenter leur population de plus de 15% sur une période de dix années, d'accélérer la réalisation des projets et de réduire le coût des logements (recours à la formule du bail emphytéotique, non application du règlement-taxe dans le cadre de l'autorisation de bâtir, application d'une taxe spéciale de non-affectation à la construction de terrains à bâtir...). Dans le cadre d'une telle convention, l'Etat serait disposé à accorder à la commune une aide en capital unique par nouvel habitant supplémentaire. Cette aide serait majorée pour les communes dont le développement est jugé prioritaire par l'IVL.

Parmi les autres mesures figurent la promotion du recours à l'emphytéose et la mise en œuvre d'une politique active de maîtrise du foncier. Sur le plan fiscal des mesures

seront prises afin de favoriser la cession de terrains et d'immeubles d'habitation à l'Etat et aux communes. Il est en outre envisagé d'introduire des mesures pour lutter contre la spéculation respectivement la rétention immobilière et la non-occupation de logements construits.

Les partenaires sociaux ont qualifié d'intéressantes les pistes que comporte le document, document qui sera maintenant engagé dans un vaste processus de consultation.

Les partenaires sociaux et le Gouvernement conviennent de la nécessité de développer les politiques en faveur de la croissance à long terme telles que l'enseignement supérieur, l'éducation nationale, l'innovation et la recherche, la politique énergétique ainsi que les infrastructures de transport et de télécommunications.

Le constat : face à une croissance retrouvée – des déséquilibres qui persistent et des défis qui s'annoncent

Si l'économie luxembourgeoise semble avoir retrouvé la voie de la croissance en enregistrant des taux d'augmentation du PIB dépassant à nouveau les 4 %, elle reste cependant marquée par des déséquilibres au niveau des finances publiques, de l'emploi et de l'inflation qui en temps normal auraient dû se résorber.

Tout en puisant dans le redémarrage de la croissance des motifs de satisfaction, le Gouvernement et les partenaires sociaux sont cependant conscients de ce qu'une grande partie de cette progression est générée par le secteur financier. Au vu des facteurs qui expliquent cette progression et de l'expérience du passé récent qui a clairement montré les risques d'une dépendance trop prononcée du niveau de la création de la richesse nationale par rapport à un seul secteur de l'économie nationale, ils estiment qu'il en découle un élément de fragilité non négligeable dans les projections des principaux agrégats économiques et des recettes fiscales de l'Etat. Les défis portent aussi sur la transformation de la structure productive de l'économie. En effet, celle-ci sera de plus en plus tertiaire et basée sur la connaissance. Le Gouvernement et les partenaires sociaux s'accordent pour pousser la diversification économique tout en développant une base industrielle solide et dynamique.

La situation de déséquilibre dans laquelle le pays s'est installé et la nature profonde de celle-ci se laissent le mieux illustrer et comprendre à travers l'évolution des finances publiques depuis le début du nouveau millénaire, finances publiques qui subissent par ailleurs directement les conséquences de la détérioration des autres équilibres économiques. Si en 2000 et 2001, le surplus budgétaire de l'administration publique atteignait encore 5,9 % du PIB, le ralentissement conjoncturel enregistré entre 2001 et 2003 s'est traduit par une détérioration graduelle de la situation budgétaire. Le solde budgétaire de l'administration centrale est devenu déficitaire en 2002 et le solde budgétaire de l'administration publique est déficitaire depuis 2004. Entre 2000 et 2005, le solde de financement de l'administration publique est ainsi passé de +5,9 % du PIB à - 1,9 % du PIB, soit une détérioration de 7,8 % sur l'ensemble de la période.

Sur la période considérée (2000 à 2005), le rapport entre les recettes de l'administration publique et le PIB est resté passablement stable autour de 43 %. Parallèlement toutefois le rapport entre les dépenses de l'administration publique et le PIB a progressé en passant de 37,7 % en 2000 à 44,3 % 2005, soit une augmentation de 6,6 % du PIB. De 1995 à 2005, les recettes des administrations publiques ont largement évolué en phase avec la conjoncture économique, alors que les dépenses de l'administration publique ont progressé plus rapidement que la croissance économique, s'écartant ainsi de la trajectoire soutenable à moyen terme. La croissance des dépenses d'investissement et des dépenses sociales a contribué à raison de plus de 50 % à la détérioration de la situation budgétaire de l'administration publique.

Dans une première phase, cette détérioration fut de nature conjoncturelle. En effet, et en se basant en cela sur les discussions de la Tripartite des années 2001 et 2002, le Gouvernement a laissé jouer librement les stabilisateurs automatiques et a activement mis en œuvre une politique budgétaire contre cyclique, notamment en maintenant à un niveau élevé les dépenses d'investissement. Cette politique et les réductions de la pression fiscale sur les personnes physiques et les collectivités mises en œuvre en 2001-2002 ont contribué à stabiliser l'activité économique et ont favorisé un retour rapide à la croissance tendancielle de l'économie luxembourgeoise.

Par ailleurs, en 2001 les débats gravitant autour du « Rentendesch » ont abouti à une série de mesures dont l'impact budgétaire agrégé a conduit à une augmentation structurelle des dépenses de l'ordre de 0,6%-0,8% du PIB (soit environ 175-210 mio. €) l'an à partir de 2002.

Dans une seconde phase, le déficit budgétaire est devenu persistant. En effet, après la disparition du choc de croissance initial, le système économique n'est pas automatiquement retourné à l'équilibre mais un nouvel équilibre s'est dégagé. Ce nouvel équilibre fut notamment caractérisé par un taux de chômage et un taux d'inflation se situant clairement et de façon persistante au-dessus de leurs niveaux historiques.

Ainsi, et malgré la création d'un nombre important d'emplois, le taux de chômage a doublé, de 2,4% à 4,8% entre janvier 2002 et février 2006 (10.089 personnes résidentes sans emploi, enregistrées auprès des services de placement de l'Administration de l'Emploi et non affectées à une mesure pour l'emploi). Si l'on tient également compte des personnes profitant d'une mesure pour l'emploi, le nombre total de demandeurs passe à 13.986 personnes et le taux de chômage au sens élargi s'établit à 6,6 %. Outre le coût social et humain énorme en termes de cohésion sociale d'une telle situation, cette évolution a évidemment eu des répercussions importantes au niveau des soldes budgétaires publics. Entre 2002 et 2005, les dépenses du Fonds pour l'Emploi sont passées de 207 mio. € à 356 mio. €, soit une augmentation de 0,4% du PIB. La forte augmentation du chômage a donc eu un impact négatif significatif et durable sur la position budgétaire tant de l'administration centrale que de l'administration publique.

Par ailleurs, le Luxembourg a connu au cours des années 1997-2000 une poussée à la hausse de l'inflation des prix à la consommation. Alors que pendant la période 1994-1999, l'inflation a décéléré (pour atteindre 1% en 1999), elle a – initialement sous l'impulsion de la croissance économique et ensuite sous celle de la hausse des prix des produits pétroliers – augmenté à partir de 2000. En 2000, le taux d'inflation a atteint 3,2%. L'inflation est retombée en dessous de 3% l'an en 2001, mais elle s'est établie de façon persistante à un taux supérieur à 2% l'an. Par-dessus cette évolution en termes absolus de l'inflation au Luxembourg, il y a lieu de comparer cette

évolution à celle dans les autres de pays de l'Union européenne. Ainsi l'inflation moyenne a été quasi identique au Luxembourg et dans la zone euro sur les 15 dernières années, avec une inflation légèrement supérieure à 2 % sur la période 1992-2004. Le Luxembourg s'est même comparé favorablement avec ses voisins au milieu des années 90. La situation s'est toutefois détériorée par la suite. Sur l'ensemble de la période de 1996 à 2005, le Grand-Duché a en effet accumulé un surplus d'inflation de 4,3 points de pourcentage vis-à-vis de l'Eurozone et, surtout, de 7,2 points de pourcentage comparé à ses quatre principaux partenaires commerciaux. L'évolution du différentiel d'inflation constitue un problème au niveau de la situation compétitive du Luxembourg. Elle n'est pas non plus restée sans conséquences sur la situation des finances publiques.

En raison de l'indexation automatique d'une grande partie des dépenses publiques, de l'accélération de l'inflation et de sa persistance à un niveau clairement au-dessus de 2% l'an, l'inflation a des répercussions négatives au niveau de la situation budgétaire de l'administration publique. En effet, en termes budgétaires, une tranche indiciaire a des répercussions sur les dépenses de l'État (administration centrale) d'environ 125 mio. € (0,4%-0,5% du PIB) et d'environ 180 mio. € (0,6% du PIB) sur celles de l'administration publique.

Globalement, la situation budgétaire de l'administration publique se présente comme suit en 2005.

Au 1^{er} avril 2006, le Luxembourg a notifié à la Commission européenne un déficit public de 552 mio. € (1,9% du PIB) et une dette publique de 1.774 mio. € (6,2% du PIB) pour l'année 2005.

Ce déficit public représente le besoin de financement agrégé des trois sous-secteurs représentant l'administration publique, en l'occurrence l'administration centrale, les communes et la sécurité sociale. En 2005, l'administration centrale a éprouvé un besoin de financement de 952 mio. € (-3,3% du PIB) et les communes de 80 mio. € (-0,3% du PIB) tandis que la sécurité sociale a dégagé une capacité de financement de 480 mio. € (+1,7% du PIB).

Tableau : Situation budgétaire de l'administration publique, 2004-2005

	2004		2005	
	<i>en mio. €</i>	<i>en % du PIB</i>	<i>en mio. €</i>	<i>en % du PIB</i>
Administration publique	-309,4	-1,1	-551,8	-1,9
Administration centrale	-715,9	-2,6	-951,6	-3,3
Communes	-19,6	-0,1	-79,8	-0,3
Sécurité sociale	+426,1	+1,6	+479,7	+1,7

L'analyse de l'évolution des finances publiques au cours de la période 2000-2005 débouche sur les constats suivants :

- Malgré une croissance économique réelle supérieure à 4% l'an en 2004 et 2005, la situation budgétaire de l'administration publique continue à se détériorer.
- Les recettes publiques sont relativement stables et évoluent largement en phase avec le cycle économique. L'évolution des recettes fiscales est néanmoins très volatile et leur trajectoire est largement déterminée par des événements qui dans une très large mesure ne sont pas contrôlés par les autorités luxembourgeoises à l'exemple de la conjoncture internationale ou encore des changements législatifs dans des pays tiers.
- Les dépenses publiques ont augmenté fortement, aussi bien en termes nominaux que par rapport au PIB. La progression des dépenses totales dépasse actuellement les limites de la croissance économique à moyen terme.
- La détérioration de la situation budgétaire de l'administration publique est dans une très large mesure de nature structurelle. Par conséquent, le retour à l'équilibre ne se réalisera pas automatiquement, par exemple par le biais d'une meilleure performance au niveau de la croissance économique.
- La position budgétaire de l'administration publique et de l'administration centrale n'est pas en phase avec les orientations budgétaires fixées dans la déclaration gouvernementale d'août 2004 et les dispositions du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance de l'Union européenne.
- Par ailleurs, le solde budgétaire de l'administration publique s'écarte de l'objectif budgétaire à moyen terme du Pacte de Stabilité qui se situe « entre -1% du PIB pour les pays à faible dette et à potentiel de croissance élevé et

l'équilibre ou l'excédent budgétaire pour les pays à forte dette et à potentiel de croissance réduit ».

La situation budgétaire telle qu'elle se présente à l'heure actuelle comporte, de l'avis des partenaires réunis au sein du Comité de Coordination tripartite, un double défi.

Il conviendra tout d'abord de réduire le déficit actuel de l'administration publique de 0,5 % du PIB par an, ce à quoi le Gouvernement s'est engagé dans le cadre du Pacte de Stabilité.

Dans un scénario où la politique budgétaire resterait inchangée et où les dépenses publiques continueraient à évoluer suivant leur taux d'augmentation tendanciel et les recettes publiques se développeraient en phase avec la croissance économique, et en partant d'une hypothèse de croissance réelle du PIB se situant à environ 4,5% l'an d'ici 2009, le rétablissement de l'équilibre budgétaire au niveau de l'administration centrale ne constituera pas un processus automatique. A noter que l'hypothèse de croissance des recettes mise en avant ci-dessus est relativisée par des projections plus pessimistes des administrations fiscales. Le déficit annuel se stabiliserait autour de 1,2 milliard d'euros par an et le déficit cumulé de la période 2006-2009 atteindrait 15 à 20 % du PIB. Les réserves de financement existantes de l'État ne seraient pas suffisantes pour couvrir ce besoin de financement et la dette publique augmenterait de 6,2 % du PIB actuellement à environ 15 % du PIB en 2009.

Par-dessus les mesures de consolidation budgétaire visant à rétablir l'équilibre des finances publiques, celles-ci devront ensuite disposer de suffisamment de marges pour assurer le financement des grands engagements financiers de l'Etat et des politiques à mettre en place en faveur de la croissance économique à long terme.

Ces politiques généreront des besoins de financement supplémentaires de quelque 3 milliards d'euros sur les années 2007, 2008 et 2009 prises dans leur ensemble.

Le Gouvernement et les partenaires sociaux soulignent l'importance de la poursuite à un haut niveau de financement de ces politiques qui constituent une des clés de la compétitivité du pays et de son économie et qui par ailleurs – il est fait référence ici

entre autres à la politique en matière d'éducation et de formation professionnelle – devront permettre de fournir une réponse à un des grands défis auxquels les décideurs se trouvent confrontés, à savoir celui de la maîtrise du chômage.

Face à une situation qu'ils n'analysent pas, à ce stade, comme une situation de crise, mais comme une situation qui nécessite une action déterminée en faveur du rétablissement des équilibres fondamentaux de notre économie, le Gouvernement et les partenaires sociaux se sont accordés sur un ensemble de mesures qui se déclinent autour de six axes, à savoir :

1. la maîtrise de l'inflation ;
2. le rétablissement de l'équilibre budgétaire ;
3. la mise en place d'un ensemble de dispositifs complémentaires en faveur de la compétitivité des entreprises ;
4. le rétablissement de la situation sur le marché de l'emploi ;
5. l'introduction d'un statut unique pour les salariés au sens de la loi modifiée du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
6. les mesures dans le domaine de la sécurité sociale.

1. Maîtriser l'inflation

Convaincus de la nécessité qu'il y a de baisser le niveau élevé de l'inflation au Grand-Duché, les partenaires sociaux et le Gouvernement conviennent d'un ensemble de mesures en vue d'une meilleure maîtrise de l'inflation et notamment de l'inflation sous-jacente.

A ce titre, des accords volontaires de maîtrise des prix de vente seront conclus avec différents secteurs économiques. Pour mieux suivre l'évolution de la compétitivité du commerce luxembourgeois par rapport à celle des régions environnantes, un indicateur comparatif des prix dans la « Grande Région » sera introduit. Il sera procédé à la désindexation des contrats conclus par l'Etat en limitant la répercussion de l'indexation sur le seul volume de la masse salariale incluse dans les contrats. Les règles et pratiques de la représentation générale pour l'importation qui pèsent sur la politique d'approvisionnement du commerce seront analysées au vu du droit européen

de la concurrence. Une politique de dynamisation de la concurrence sera mise en œuvre par le Gouvernement, et ce notamment par de meilleures synergies entre le Conseil de la concurrence et l'Inspection de la concurrence.

Le Gouvernement poursuivra une politique prudente et évitant les à-coups au niveau de l'adaptation des prix administrés.

Les augmentations de taxes et accises existantes ainsi que les taxes et accises nouvelles prélevées sur certains biens pour être affectées à des objectifs écologiques ou de santé publique, dont notamment les accises prélevées sur les carburants dans le cadre de l'alimentation du Fonds de financement des mécanismes de Kyoto et la hausse des prix de l'eau qui résultera de la mise en application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, seront neutralisées du point de vue de l'échelle mobile des salaires. L'objectif de cette politique de neutralisation de l'augmentation de ces prix est d'éliminer les effets pervers de leurs répercussions sur l'inflation par le biais de l'échelle mobile des salaires.

Afin de limiter les effets de l'inflation élevée, les partenaires sociaux et le Gouvernement fixent l'application des tranches indiciaires pour la période 2006-2009 :

- L'application de la prochaine tranche indiciaire, qui serait prévue selon les dernières prévisions pour le mois d'août, est reportée au 1^{er} décembre 2006.
- Aucune tranche indiciaire ne sera appliquée en 2007, étant entendu que les partenaires sociaux et le Gouvernement conviennent de limiter le mécanisme de l'indexation des salaires au paiement d'une tranche indiciaire par an pour les années 2006, 2008 et 2009.
- La tranche indiciaire que les prévisions actuelles annoncent pour 2007 sera reportée au 1^{er} janvier 2008. Elle sera reculée de deux mois supplémentaires, donc au 1^{er} mars 2008, au cas où le prix du baril de pétrole Brent dépasserait les 63 USD en moyenne pour le restant de l'année 2006 et l'année 2007. Dans

ce cas de figure, la hausse du prix du pétrole sera compensée par un relèvement de l'allocation de chauffage en 2008.

- L'application de la tranche indiciaire suivante sera fixée au plus tôt au 1^{er} janvier 2009. Le mécanisme de correction lié à l'évolution des prix pétroliers vaut également pour cette tranche indiciaire qui pourrait, le cas échéant, être reportée au 1^{er} mars 2009.

Ces mesures seront appliquées jusqu'au 31 décembre 2009. Le Gouvernement qui sera formé dans le sillage des prochaines élections législatives devra se déterminer quant à ces mesures au vu de l'évolution de la situation économique, sociale et financière du pays.

Afin de créer les marges budgétaires suffisantes pour financer les nouvelles priorités dans le domaine de la politique familiale, les partenaires sociaux et le Gouvernement conviennent de désindexer le forfait d'éducation et les prestations versées par la Caisse nationale des prestations familiales. Dans un souci d'équité sociale, le Gouvernement élaborera, en tenant compte des travaux du Conseil économique et social et en examinant le mécanisme des abattements fiscaux existants, un système de crédits d'impôts. Un accord concernant les mécanismes et les modalités d'application de ce système devra être trouvé d'ici le 1^{er} janvier 2008 entre les parties représentées au Comité de Coordination tripartite. Ce système deviendra opérationnel en 2008. A défaut d'un tel accord, les prestations seront soumises à nouveau, à partir de janvier 2008, au mécanisme de l'indexation automatique.

2. Rétablir l'équilibre budgétaire

Le Gouvernement et les partenaires sociaux sont convaincus de la nécessité qu'il y a d'arriver à une situation proche de l'équilibre budgétaire en 2009 au niveau de l'administration publique en mettant en œuvre un effort d'ajustement pendant les périodes de conjoncture favorable correspondant à une réduction du déficit structurel d'au moins 0,5% du PIB par an.

Conformément au constat qui vient d'être fait, la détérioration est essentiellement due à une croissance trop rapide des dépenses. L'effort de consolidation budgétaire portera dès lors d'abord sur le côté des dépenses, tout en comportant également une dimension « recettes ».

a) Mesures au niveau des dépenses

Les mesures de consolidation budgétaire supposent d'abord des économies du côté des dépenses de l'Administration centrale, dont la hausse, dans la perspective de l'application du programme de stabilité et compte tenu des prévisions de croissance de l'économie à moyen terme, sera limitée à 4% en 2007.

Les partenaires sociaux et le Gouvernement reconnaissent la nécessité d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques. La part relative des dépenses de fonctionnement courantes dans le total des dépenses de l'Administration centrale sera réduite en 2007, 2008 et 2009. Au cours de la même période les engagements de renforcement au service de l'Etat seront considérablement réduits par rapport aux années précédentes.

La progression programmée du montant des dépenses d'investissement sera revue. Leur part relative en termes de pourcentage du PIB sera abaissée. Elles continueront toutefois à se situer à un niveau très élevé par rapport aux autres pays européens.

Les partenaires sociaux et le Gouvernement conviennent de transférer la prise en charge des « baby years » et du complément différentiel de l'administration centrale vers les caisses de pensions. D'un commun accord, il sera procédé à l'abrogation de la prise en charge par l'Etat d'un tiers des dépenses d'adaptation et d'ajustement des rentes de l'assurance accident industriel.

L'ajustement des rentes et pensions prévu pour le 1^{er} janvier 2007 sera reporté et échelonné. Les rentes et pensions seront relevées de 1% à partir du 1^{er} juillet 2007, puis de 1% à partir du 1^{er} juillet 2008.

Le taux de la contribution dépendance à charge des assurés passera le 1^{er} janvier 2007 de 1% à 1,4%. La participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance

est gelée à son montant nominal inscrit au budget 2006. Les partenaires sociaux et le Gouvernement conviennent de renégocier le financement de l'assurance dépendance fin 2009.

b) Mesures au niveau des recettes

Le Gouvernement et les partenaires sociaux retiennent que le processus de consolidation budgétaire comportera également une intervention au niveau des recettes publiques.

En principe, les barèmes d'impôt ne seront pas adaptés à l'inflation.

Le taux de TVA pour certains services imposés aujourd'hui au taux parking de 12% sera porté à 15%.

En vue du financement des indemnités de chômage et convaincus de la nécessité d'un effort de solidarité supplémentaire en vue du financement de la lutte contre le chômage, les partenaires sociaux et le Gouvernement décident de relever le taux de l'impôt de solidarité de 1% au 1^{er} janvier 2007. Le taux applicable aux personnes physiques sera porté à 3,5%, celui des collectivités s'établira à 5%.

Le Gouvernement s'engage en outre à renforcer la lutte contre la fraude fiscale. A ce titre, la coopération entre les administrations fiscales sera améliorée.

3. Mettre en place un ensemble de mesures complémentaires en faveur de la compétitivité des entreprises

a) Fiscalité et mesures incitatives

Les partenaires sociaux et le Gouvernement reconnaissent la nécessité de mettre en place, conformément à la déclaration gouvernementale, un groupe d'analyse fiscale qui aura pour mission de suivre, d'analyser et d'anticiper l'évolution de la fiscalité des entreprises au niveau international. Ce groupe, qui sera présidé par le Ministre des Finances, prendra la forme d'un organe consultatif neutre et hors de tout intérêt

sectoriel, composé de fonctionnaires et de fiscalistes expérimentés. Dans le cadre de sa mission, le groupe analysera notamment le droit d'apport, le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités, la fiscalité en rapport avec la société européenne, le régime des expatriés, l'accroissement du nombre des conventions contre la double imposition ainsi que l'adoption de mesures spécifiques relatives à la propriété intellectuelle. Le Ministre des Finances consultera les partenaires sociaux sur les solutions envisagées.

Le Gouvernement ayant déclaré au niveau de l'Union européenne vouloir adopter une approche constructive en vue d'une harmonisation minimale de l'assiette imposable dans le domaine de la fiscalité des entreprises au niveau de l'Union européenne, il se concertera avec les représentants des différents secteurs afin d'identifier les activités qui devraient tomber sous le champ d'application de cette assiette.

b) Énergie

Conscient de l'importance de la sécurité d'approvisionnement et de la nécessité qu'il y a de réduire le coût de l'énergie pour la compétitivité de l'économie nationale, le Gouvernement encouragera la connexion directe des réseaux électriques luxembourgeois avec les réseaux des trois pays voisins. Les réseaux en question devront ensuite faire l'objet d'une interconnexion. Soucieux de diminuer les coûts d'utilisation des réseaux et d'optimiser les investissements, le Gouvernement procédera à la réalisation d'une étude sur une éventuelle réorganisation des participations que l'Etat détient dans les sociétés du secteur de l'énergie. L'opportunité de créer une société nationale des réseaux électriques dans laquelle l'Etat détiendrait la majorité absolue des parts sera étudiée dans ce contexte.

Afin de diminuer les coûts à charge des professionnels, le Gouvernement entend procéder à une réorganisation du Fonds de Compensation « électricité », notamment par le biais de la reconsidération du coût de la cogénération et d'un apport financier du secteur du gaz.

Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires afin de garantir des réserves stratégiques accessibles au Luxembourg et dans la Grande-Région.

En vue de la réalisation des objectifs souscrits dans le cadre des accords de Kyoto, les partenaires sociaux et le Gouvernement reconnaissent la priorité à attribuer à l'efficacité énergétique, au développement d'énergies nouvelles et durables, notamment renouvelables, et à la diffusion rapide des technologies éco-efficaces respectueuses de l'environnement.

c) Évolution des salaires

Le Gouvernement et les partenaires sociaux conviennent que la politique salariale doit dans le moyen terme respecter l'évolution de la productivité générale de l'économie luxembourgeoise. Ils rappellent leur engagement pour une politique salariale qui prend en considération la situation spécifique des différents secteurs et entreprises et qui est menée en toute autonomie par les partenaires concernés.

Au niveau de la fonction publique, la CGFP prend acte de la déclaration du Gouvernement de vouloir introduire une pause dans les augmentations salariales pour les années 2007 et 2008.

Le Gouvernement soumettra à la Chambre des Députés une proposition visant à adapter le salaire social minimum au 1^{er} janvier 2007 conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum.

Les niveaux des charges sociales sont de la responsabilité conjointe du Gouvernement et des partenaires sociaux. Le Gouvernement veillera néanmoins à maintenir les coûts indirects du travail au niveau actuel.

d) Mesures de support à l'exportation

Afin de soutenir les exportations luxembourgeoises vers les marchés émergents, le Gouvernement optimisera les synergies entre la SNCI et l'Office national du Dueroire pour favoriser ainsi l'accès aux assurances et aux financements à l'exportation.

Les liens entre les instruments de la coopération au développement et de la promotion du commerce extérieur seront renforcés en vue d'établir des réseaux à long terme bénéfiques aux parties concernées et de créer des synergies avec les entreprises et les bureaux d'études.

Au niveau de la mise en place de la gestion des mécanismes de flexibilité dans le domaine de la réduction de l'émission des gaz à effet de serre, il sera tenu compte des intérêts des entreprises luxembourgeoises exportatrices.

Le réseau de représentation du Grand-Duché à l'étranger et notamment dans les régions ou pays économiquement moteurs, en Asie et en Amérique latine, voire en Europe de l'Est sera étendu.

Le Gouvernement se déclare en outre d'accord pour soutenir des activités de promotion du secteur du commerce luxembourgeois dans la Grande-Région en vue d'attirer un nombre accru de consommateurs frontaliers au Grand-Duché.

Les efforts engagés par le secteur financier en vue de promouvoir la visibilité à l'étranger de la place financière luxembourgeoise seront financièrement supportés dans une mesure plus large.

e) Gouvernance de l'Etat

Soucieux de faciliter les relations que les entreprises entretiennent avec les administrations, le Gouvernement s'engage à proposer rapidement un plan d'action en matière de simplification administrative avec des mesures concrètes sur base des travaux d'analyse du Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises. Il sera instauré une coordination technique inter-administrations permettant aux investisseurs d'obtenir rapidement l'ensemble des autorisations requises. La transposition des directives européennes, qui sera accélérée, se fera suivant le principe «transposer la directive, toute la directive et rien que la directive». La législation et la réglementation concernant les permis de travail et de séjour sera révisée afin de l'adapter aux nouvelles conditions économiques, et ceci notamment en vue d'accélérer le transfert intra-groupe des employés au sein des multinationales, de

faciliter les investissements en provenance de l'étranger, d'attirer des experts hautement qualifiés et d'accroître la mobilité des chercheurs et étudiants au niveau universitaire.

f) Infrastructures

Conscient de la nécessité de continuer à développer des infrastructures performantes, le Gouvernement s'efforcera d'accélérer la mise au point d'un plan sectoriel zones d'activités et de créer des réserves foncières de l'Etat pour permettre la réalisation de grands projets de développement économique.

Il est en outre envisagé de mettre en place de nouveaux incubateurs d'entreprises.

La mobilité sera favorisée par une amélioration des transports publics notamment en vue d'une gestion optimisée du flux des frontaliers.

Le Gouvernement reconnaît le besoin qu'il y a de compléter le cadre des infrastructures de communication en développant les réseaux optiques à haut débit, en encourageant la concurrence entre les opérateurs, en tenant compte des besoins accrus en sécurité et en veillant à une meilleure connectivité avec les grands réseaux internationaux.

g) Création d'entreprises

Afin de développer un environnement favorable à la création d'entreprises, le statut de dirigeant d'entreprise sera rendu plus attrayant. Le Gouvernement mettra en œuvre une politique de promotion de l'esprit d'entreprise et fera accompagner la transmission d'entreprises de manière adéquate, notamment par le biais des instruments de la SNCI et de la CD-PME.

h) Innovation et recherche

Le Gouvernement continuera à développer une politique de soutien de l'innovation et de la recherche qui sont des facteurs-clés de la compétitivité. Il créera un

environnement favorable pour l'implantation de nouvelles activités de recherche au Luxembourg. La mise en place d'infrastructures adéquates pour la Cité des Sciences à Belval-Ouest et les Centres de Recherche publics sera accélérée. La coordination entre les mécanismes de soutien financier à la R&D privée et publique sera optimisée pour encadrer la création de compétences communes et le cofinancement de programmes et projets communs de R&D et pour améliorer l'accès des utilisateurs à ces mécanismes. Un Programme national pluriannuel en faveur de l'Innovation et de la Création d'Entreprises innovantes sera élaboré.

4. Rétablir la situation sur le marché de l'emploi

Face à l'augmentation des populations risquant de se retrouver en chômage structurel, les partenaires sociaux et le Gouvernement considèrent que le défi consiste à doter les personnes résidentes à la recherche d'un emploi des qualifications et compétences nécessaires d'une part et à inciter les entreprises à recourir de manière privilégiée à ce réservoir de main-d'œuvre résidente. Une attention particulière sera accordée à une politique d'anticipation des changements du contexte économique et social.

Les partenaires sociaux et le Gouvernement conviennent de la nécessité de responsabiliser tous les acteurs du marché de l'emploi qui s'engagent à faire usage des potentialités offertes par la législation sur les conventions collectives en ce qui concerne les questions liées à l'emploi, la formation et la lutte contre le chômage. Les représentants des organisations patronales s'engagent à sensibiliser leurs ressortissants à offrir 1000 places d'apprentissage supplémentaires et à créer un nombre supplémentaire considérable de places de stage d'insertion et de réinsertion professionnelles. L'efficacité des politiques actives de l'emploi sera améliorée notamment par une prise en charge individuelle précoce des demandeurs d'emploi, dont en particulier les groupes fragilisés.

a) Révision de la législation sur le chômage

Les partenaires sociaux et le Gouvernement sont d'accord pour admettre que le but ultime de toute politique active en faveur de l'emploi doit rester l'intégration ou la

réintégration du marché du travail concurrentiel. Il sera recouru à des instruments de formation et de mise au travail qui contiennent de réelles perspectives d'emploi.

Afin de permettre aux personnes, qui seront trop fragilisées pour intégrer le premier marché de l'emploi, de travailler à l'avenir dans des initiatives en faveur de l'emploi à caractère définitif, conformément à leurs capacités et leur état de santé, le projet de loi concernant les initiatives en faveur de l'emploi sera complété en ce sens.

Les partenaires sociaux et le Gouvernement s'accordent à inscrire dans la loi l'engagement que l'ADEM devra obligatoirement offrir une mesure active en faveur de l'emploi à tout jeune au plus tard à la fin de son sixième mois d'inscription, et de préférence à la fin du troisième mois d'inscription, en fonction de la formation et des compétences du jeune, cela pour éviter l'automatisme du paiement d'une indemnité de chômage aux jeunes sortants de l'école. Les modalités concrètes de cette mesure et ses implications sur l'ouverture du droit à une indemnité de chômage et notamment l'observation d'une période de carence entre la fin de la mesure et le début d'indemnisation seront discutées dans le cadre du Comité permanent de l'emploi.

Afin de ramener l'apprentissage des adultes à son but initial, une révision de la réglementation quant à l'accès à l'apprentissage des adultes sera préparée par le Comité permanent de l'emploi.

Pour amener les chômeurs à développer davantage d'initiative personnelle pour trouver un emploi, les partenaires sociaux et le Gouvernement décident d'exiger de la part de chaque demandeur d'emploi, en fonction de sa situation personnelle, qu'il rapporte régulièrement la preuve des efforts propres déployés en matière de recherche d'emploi. Certains principes élémentaires en matière de droits des chômeurs seront inscrits dans la loi. Le respect de ces principes jouera un rôle important en cas de litige.

Les partenaires sociaux acceptent la proposition du Gouvernement d'intensifier la collaboration entre l'ADEM et l'ULEDI (Union des entreprises de travail intérimaire) et de rechercher un partenariat avec les entreprises de travail intérimaire individuelles en vue de la prise en charge d'un groupe de chômeurs difficile à placer.

Les partenaires sociaux et le Gouvernement retiennent que les modalités de l'introduction du principe de la proportionnalité de la durée d'indemnisation du chômage par rapport à la durée effectivement travaillée dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée seront discutées au sein du Comité permanent de l'emploi, étant entendu que la durée du paiement de l'indemnité de chômage ne sera pas réduite dans le cas d'une relation de travail d'une durée de plus de 12 mois.

Pour ce qui est de la prise en compte du revenu du conjoint pour le calcul de l'indemnité de chômage, le Comité de Coordination tripartite charge le Comité permanent de l'emploi de discuter des possibilités de dispositions anti-cumul et d'analyser les arguments en faveur et contre cette mesure tout en prenant en compte les cas de rigueur pouvant être créés par l'une ou l'autre décision prise dans ce domaine.

En outre, la condition de résidence sera définie de manière plus restrictive en exigeant que le chômeur soit domicilié sur le territoire luxembourgeois au moment de la notification du licenciement et y avoir perdu son dernier emploi. Les périodes de congé payé dépassant ou suivant la fin du contrat ne seront à l'avenir plus considérées comme facteur retardant le début de paiement des indemnités de chômage.

Dans le domaine du chômage des indépendants, les partenaires sociaux et le Gouvernement sont conscients de la nécessité de la mise en place de mécanismes permettant d'éviter certains abus en relation avec le montant de l'indemnité.

Finalement les partenaires, réunis au sein du Comité de Coordination tripartite, retiennent, dans le cadre de la législation sur les personnes handicapées, que les personnes introduisant une demande en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées, n'auront plus besoin de s'inscrire comme demandeurs d'emploi à l'Administration de l'emploi.

Les partenaires sociaux et le Gouvernement décident de confier au Comité permanent de l'emploi le soin de fixer les modalités des mesures liées à la révision de la législation sur le chômage en tenant compte des cas de rigueur pouvant découler des

principes retenus. La première réunion à ce sujet est fixée au 23 mai 2006. Les discussions se baseront sur les documents détaillés remis au Comité de Coordination tripartite.

b) Politique de maintien dans l'emploi

Le Comité de Coordination tripartite se met d'accord sur le principe du renforcement de la politique active de maintien des salariés sur le marché de l'emploi, une politique visant plus concrètement la « employment security » au lieu de la « job security ». L'objectif est d'éviter autant que possible la mise au chômage des salariés, même dans l'hypothèse où leur emploi dans leur entreprise d'origine ne peut être sauvegardé, mais de privilégier les transitions anticipatives en vue d'éviter des passages par des périodes d'inscription au chômage.

Afin d'optimiser le flux des informations, les partenaires sociaux et le Gouvernement arrêtent le principe que les entreprises qui occupent plus de 15 salariés notifient, par la voie électronique, les licenciements pour raisons économiques au Comité de conjoncture.

En vue de mieux anticiper d'éventuels problèmes économiques dans une entreprise ou un secteur déterminés, le Comité de conjoncture ou l'employeur pourront initier un audit qui sera étendu non seulement quant au champ des entreprises analysées mais également quant au contenu en le complétant par un volet social. Cette procédure de gestion anticipative des restructurations tiendra compte des retombées sur l'emploi dans d'autres entreprises concernées. Concernant le plan de maintien dans l'emploi, il s'agit d'introduire une étape en amont de la phase de licenciements collectifs d'une part et de définir le déclenchement d'une procédure permettant aux partenaires sociaux de rechercher, aux niveaux appropriés, des solutions alternatives aux licenciements d'autre part. Les partenaires sociaux et le Gouvernement conviennent de discuter les autres modalités et formalités concernant le plan de maintien dans l'emploi au sein du Comité permanent de l'emploi.

Le taux de participation de l'entreprise aux charges résultant du paiement de l'indemnité de préretraite sera proposé par le Comité de conjoncture et pourra varier

entre 30% et 75%. Ce taux ne pourra être diminué que dans des circonstances exceptionnelles.

Concernant l'exonération de l'impôt sur le revenu des indemnités de départ, le point 10 de l'article 115 LIR se limitera dorénavant à exonérer les indemnités bénévoles de licenciement allouées en cas de fermeture totale ou partielle d'une entreprise résultant dans un licenciement collectif ainsi que les indemnités de départ convenues dans une convention collective de travail. Les indemnités payées dans le cadre de transactions individuelles ne seront dès lors plus exonérées. Cette mesure fera l'objet d'une discussion au sein du Comité permanent de l'emploi.

En ce qui concerne le chômage partiel, voire le chômage involontaire dû aux intempéries et le chômage accidentel ou technique involontaire, il sera élaboré un nouveau modèle de compensation qui consiste à mettre les 16 premières heures de travail perdues à charge de l'entreprise et de permettre ainsi de diminuer la perte de salaire du salarié.

Au cas où l'entreprise peut démontrer des difficultés financières substantielles, le Fonds pour l'emploi peut intervenir dans le financement des frais liés à l'accompagnement personnalisé des transitions de carrière. Les entreprises qui reprennent des salariés menacés de perdre leur emploi dans le cadre d'un licenciement collectif auront droit aux aides à l'embauche de chômeurs âgés et de chômeurs de longue durée ainsi qu'à la bonification d'impôts en cas d'embauche de chômeurs.

Les partenaires sociaux et le Gouvernement décident de discuter les modalités des mesures précitées au sein du Comité permanent de l'emploi. Ces discussions tiendront compte d'un nécessaire équilibre entre la finalité recherchée et le formalisme juridique ou administratif nécessaire pour atteindre l'objectif requis.

c) Simplification des procédures en matière de prestations d'heures supplémentaires

Afin d'alléger les charges administratives des entreprises et de décharger les services du Ministère du Travail et de l'Emploi, le Comité de Coordination tripartite décide de

remplacer l'actuelle procédure d'autorisation par une simple notification préalable des heures supplémentaires, à condition cependant que celle-ci soit assortie d'un avis favorable de la délégation s'il en existe ou, pour les entreprises occupant moins de quinze salariés, d'un avis favorable des salariés concernés. Dans ce cas la notification vaut autorisation.

5. Introduction d'un statut unique pour les salariés au sens de la loi modifiée du 24 mai 1989 sur le contrat de travail

Le Gouvernement et les partenaires sociaux sont tombés d'accord pour faire converger le statut des ouvriers et des employés privés en vue de réaliser un statut unique de tous les salariés du secteur privé. Ils s'inspireront, en aménageant cette convergence, du statut des employés privés, notamment en ce qui concerne la continuation des salaires en cas de maladie et sa durée. La réalisation du statut unique ne conduira pas à des charges financières supplémentaires pour l'économie dans son ensemble. Le Gouvernement et les partenaires sociaux déclarent que les problèmes spécifiques aux secteurs doivent trouver réponse dans le cadre des négociations relatives à la réalisation du statut unique dont le terme est prévu pour la fin de l'année 2006.

6. Mesures dans le domaine de la sécurité sociale

Les partenaires sociaux et le Gouvernement procéderont à la création d'un groupe de réflexion qui aura pour mission d'élaborer des propositions pour assurer la viabilité à long terme des régimes de pension et d'étudier les différentes mesures qui pourront être envisagées pour garantir cette viabilité à long terme et pour adapter le système de pensions aux évolutions liées aux changements dans le déroulement des carrières professionnelles, au vieillissement démographique et à son impact sur la durée du temps de travail à vie.

Sans prendre de décisions définitives les partenaires sociaux encouragent toutes les mesures tendant à privilégier l'utile et le nécessaire afin de prévenir une situation déficitaire des caisses de maladie. Si d'une manière subsidiaire des moyens supplémentaires devaient s'avérer nécessaires, les partenaires sociaux se déclareraient

d'accord avec un relèvement des taxes sur le tabac et les alcools « durs » et ceci sans impact sur l'indice des prix et étudieraient l'opportunité de procéder à un dé plafonnement plutôt qu'à une augmentation généralisée des cotisations.

La Comité de Coordination tripartite s'exprime en faveur d'une réforme de l'assurance accident s'inspirant largement de l'avis du Conseil économique et social. Les partenaires sociaux prennent note de l'intention du Gouvernement de réformer le système en question, et dans ce contexte les dispositions en matière d'accidents de trajet, et d'encourager une solidarité plus poussée entre les employeurs en matière de taux de cotisation. Les représentants patronaux soulignent que toute réforme devra se faire dans le contexte de la solidarité déjà inhérente au système. Les syndicats soutiennent le Gouvernement dans sa démarche.

Texte arrêté par le Comité de Coordination tripartite le 28 avril 2006